

Nogent-sur-Marne, le 5 janvier 2018

Monsieur Nicolas Hulot
Ministre d'État, ministre de la Transition
écologique et solidaire
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Madame Agnès Buzyn
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

Monsieur Bruno Le Maire
Ministre de l'Economie et des Finances
139 rue de Bercy
75012 Paris

Objet : Nouvelle demande d'interventions en vue de préserver la santé et la sécurité des utilisateurs de téléphones portables (courrier par LRAR)

Monsieur le Ministre d'État, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous écrire à la suite de mon courrier du 19 juin 2017, adressé à Monsieur le Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire et à Madame la ministre des Solidarités et de la Santé et qui est demeuré pour l'instant sans réponse. Il leur demandait d'intervenir au plus vite pour protéger la santé de millions de citoyens français utilisateurs de téléphones portables, dont, des centaines de milliers d'enfants.

Ce courrier informait également ses destinataires des graves dysfonctionnements concernant les protocoles de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) « corps », qui ont permis aux industriels du secteur de commercialiser pendant plus de vingt ans, sur les marchés tant français qu'européens, des téléphones portables présentant de graves risques pour la santé et la sécurité de leurs utilisateurs.

Pour être parfaitement concret, je vous adresse en pièce jointe un extrait de la liste des marques et modèles de téléphones portables dont les DAS « tronc » et « membres » ont été mesurés, entre 2012 et 2016, par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et dépassent le seuil réglementaire de 2 W/kg au contact et au « quasi-contact » du corps (5mm).

Les téléphones testés par l'ANFR sont parmi ceux les plus utilisés à ce jour par les consommateurs. Ainsi le Samsung Galaxy J3, qui représente plus de 6 % des ventes en France en 2017, a un DAS « tronc » au contact de 2,92 W/kg alors qu'il est affiché à 0,346 W/kg (test réalisé en juillet 2016). Il

en va de même avec le Samsung Galaxy J5 (6 % des ventes) dont le DAS réel est de 2,52 W/kg au lieu de celui affiché par le constructeur de 0,481 W/kg (test de mai 2016). De son côté l'iPhone 6S d'Apple (3,3 % des ventes en 2017) ressort avec un DAS réel de 2,59 W/kg. Il en va de même pour une part importante des téléphones mobiles les plus vendus en France.

Ces résultats de mesures, obtenus par mes soins auprès de l'ANFR après plusieurs actions juridiques et médiatiques, ne sont que partiels. Et pour cause : l'ANFR, malgré l'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) formulé en avril 2017 et le fait que les ministres destinataires précités soient informés, a décidé à nouveau de surseoir à la publication de l'intégralité des rapports de mesures. L'ANFR s'était pourtant engagée, envers moi, par écrit en juillet 2017 à les publier en septembre 2017, pour ensuite se rétracter en octobre, m'obligeant à nouveau à saisir le Tribunal administratif de Melun. Un tel manque de transparence en dit long, à lui seul, sur la volonté, de la part de l'Agence, de cacher des éléments qui sont à charge tant pour les industriels que pour ceux qui sont censés les contrôler.

C'est dans ce contexte que le Département de la Santé publique californien a décidé, le 13 décembre 2017, de publier de nouvelles recommandations visant à mieux protéger les utilisateurs de téléphones portables et surtout les plus jeunes. À savoir, tout particulièrement :

- Conserver son téléphone à distance du corps (pas dans une poche, dans le soutien-gorge ou dans un étui à la ceinture) ;
- Limiter l'usage des écouteurs du « kit piéton » aux seules communications (ne pas les garder pour écouter, par exemple, de la musique).

Or le ministère de la Transition écologique et solidaire, quelques jours plus tôt, a lancé une campagne d'information sur les "6 bons usages" du téléphone mobile. Campagne qui ne préconise aucune mesure de protection lors de l'usage du téléphone près du corps et continue à recommander l'utilisation du « kit piéton » sans restrictions... et ne suggère pas d'âge minimum pour doter les enfants d'un téléphone mobile, se bornant à constater que près de 75 % d'entre eux en sont déjà équipés avant 14 ans.

Et que dire de l'affirmation reprise dans le communiqué annonçant le lancement de la campagne et publié le 1^{er} décembre 2017 : « ...il n'y a aucun danger grave et immédiat... » ? Cette affirmation est, à mon sens, tout à fait trompeuse dans sa présentation et ne correspond pas à la réalité scientifique. Pour mémoire, le DAS mesure les seuls effets thermiques des ondes, dont « les effets sanitaires sont connus et avérés », pour reprendre les mots exacts de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans son rapport du 8 juillet 2016. Or, non seulement les DAS ne rendent compte que de manière très imparfaite du rayonnement subi, surtout chez les enfants et les jeunes, mais les failles dans les protocoles de mesures font que, bien qu'annoncés comme « conformes », certains smartphones sont de véritables dangers pour la santé de leurs utilisateurs. C'était d'ailleurs tout le sens des recommandations faites à cet occasion par le comité d'experts de l'ANSES et pourtant restées lettre morte auprès des pouvoirs publics jusqu'à maintenant.

Une telle affirmation nous renvoie aussi tristement à d'autres scandales sanitaires et industriels, tels pour ne citer que ces deux exemples, celui du tabac et de l'amiante. Quel gouvernement reviendrait

aujourd'hui sur la nécessité impérieuse d'informer le public des risques encourus sous prétexte que leur danger n'est pas immédiat? Je crois pouvoir l'affirmer sans être démenti par l'ensemble de la communauté scientifique : aucun.

C'est ce qu'a confirmé publiquement le Dr Annie J Sasco dans le communiqué de presse "Phonegate" paru le 15 décembre 2017, ancienne Directrice de l'Unité d'Epidémiologie pour la Prévention du Cancer au Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) - Organisation Mondiale de la Santé et je la cite: "*En mai 2011, le CIRC classifiait l'exposition aux champs électromagnétiques comme un cancérigène possible. Depuis de nouvelles études se sont accumulées, épidémiologiques mais aussi expérimentales qui ont confirmé ce caractère cancérigène et de multiples autres effets néfastes pour la santé sont mis à jour. Avec les données récentes concernant les mesures de DAS au contact du corps, il est plus que jamais nécessaire de renforcer les précautions indispensables pour sauvegarder la santé et en tout premier lieu celle des fœtus, bébés et enfants.*"

Aussi, comment choisir comme la campagne le propose, « un DAS faible », sachant que les résultats affichés par les industriels ne correspondent en rien à la réalité en termes d'utilisation. Un simple coup d'œil à la liste publiée via le site DATA de l'ANFR en est une preuve indéniable.

D'ailleurs suite à mon intervention lors de la conférence scientifique de Jackson Hole (USA) organisée par l'organisation Environmental Health Trust (EHT) en juillet 2017, la Food and Drug Administration américaine (FDA) a écrit officiellement à l'ANFR et à l'ANSES pour avoir communication de l'ensemble des rapports concernant cet enjeu de santé publique.

Dans le même temps, le Ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Jean-Michel Blanquer, a annoncé l'interdiction du téléphone portable dans les écoles et les collèges lors de la prochaine rentrée scolaire. Pour justifier cette mesure, il s'est appuyé sur « des raisons de santé publique ». Cette annonce a eu un important retentissement médiatique international.

A l'exception notable de cette dernière mesure tout à fait intéressante, je tiens à vous faire part des plus vives inquiétudes et de la déception que je ressens face au peu d'actions visibles de vos ministères face à un tel enjeu de santé publique. Plus de dix-huit mois ont été perdus depuis la sortie du rapport de l'ANSES pour informer et alerter les utilisateurs de ces téléphones portables à risques pour leur santé et leur sécurité.

Il me semble donc indispensable de vous prier instamment à nouveau de bien vouloir intervenir dans plusieurs directions, à savoir :

- Agir vigoureusement par l'entremise de son ministère de tutelle, pour qu'il oblige l'ANFR à faire sans délai toute la transparence sur ce sujet en amenant l'Agence à me communiquer, conformément à l'avis de la CADA précité, l'ensemble des rapports des mesures de tests réalisés entre 2012 et 2017 et à les publier ;
- Informer le public des risques du téléphone portable au contact du corps et ce avec la conscience que les industriels de la téléphonie mobile qui commercialisent des téléphones dont les DAS « corps » affichés sont trompeurs par rapport aux valeurs constatées en usage réel mettent en danger la santé des utilisateurs de ces téléphones ;

- Lancer une nouvelle campagne de prévention sur le bon usage des téléphones portables qui s'inspire de celle du Département de la Santé californien.
- Retirer ou reconditionner tous les téléphones portables qui bien qu'annoncés comme "conformes" à la législation ont un DAS corps supérieur à la limite maximum de 2 W/kg en usage réel en s'appuyant sur les résultats des tests de l'ANFR.
- Saisir la DGCCRF afin qu'elle lance une enquête approfondie sur ces pratiques trompeuses et déloyales vis-à-vis des consommateurs.
- Revoir au plus vite auprès de la commission européenne tant la Norme EN50566/2013 que la Directive Européenne 2014/53/UE qui régissent la mise sur le marché des téléphones portables pour assurer à la fois une véritable transparence et une protection de la santé des utilisateurs.

Cette situation extrêmement préoccupante ne peut ni ne doit durer plus longtemps sauf à mettre la responsabilité de l'Etat en cause pour n'avoir pas voulu prendre les mesures urgentes qui s'imposent face à ce nouveau scandale sanitaire et industriel, le Phonegate.

Tenant à vous informer que dans les tous prochains jours, j'entends rendre public ce courrier via un communiqué de presse et restant à votre disposition pour répondre à toutes questions qui vous sembleraient utiles.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,

Marc Arazi

Docteur en médecine

Copie :

Monsieur Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Pièce jointe :

- Extrait des mesures de l'ANFR publié par ordre croissant de DAS (La Nouvelle République)